

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2019-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 513 251 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 513 251 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance extraordinaire du 22 octobre 2019, le Règlement 2019-15;

QUE le Règlement 2019-15 modifié par la résolution 2019-12-407 adoptée le 3 décembre 2019 décrète une dépense de 1 513 251 \$ et un emprunt de 1 513 251 \$ sur une période de cinq (5) ans afin de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2018;

QUE le 6 décembre 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé un emprunt n'excédant pas 1 419 965 \$;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier.

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 9 décembre 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville

Me Karen Loko, greffière